Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901128-20251215-DELIB_2025_42-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Christine POULLAOUEC, Cécile LEON, Guy LANNUZEL

Absent ayant donné pouvoir : Gérard FLOC'HLAY a donné pouvoir à François PRIGENT

Absent : Delphine COROLLEUR

Secrétaire de séance : Arnaud LEYZOUR

Délibération 2025-42 :
Cession d'un bien immobilier communal – Accord de principe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 6 rue Ti an Hevoud à Lanildut, relevant de son domaine privé. Le rez-de-chaussée est loué à des professionnels de santé, tandis que l'étage est loué à un particulier qui l'occupe à titre d'habitation.

Monsieur le Maire informe que deux kinésithérapeutes occuperont prochainement, en qualité de locataires, le local communal situé au rez-de-chaussée, en vue d'y exercer leur activité professionnelle. Cette installation contribue à l'attractivité et au dynamisme de la commune et vient compléter l'offre de services de soins existante sur la commune.
Monsieur le Maire informe également l'Assemblée de la demande formulée par l'une de ces professionnelles de santé tendant à l'acquisition dudit immeuble dans son semble (rez-de-chaussée et étage).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants relatifs au domaine privé des personnes publiques,
Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 6 rue Ti an Hevoud à Lanildut, relevant de son domaine privé communal,
Considérant la volonté de l'un des futurs occupants du rez-de-chaussée d'acquérir ledit bien dans son ensemble (rez-de-chaussée et étage),
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'installation durable de professionnels de santé sur son territoire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901128-20251215-DELIB_2025_42-DE

- **Donner** son accord de principe pour engager une procédure en vue de la cession du bien communal sis 6 rue Ti an Hevoud à Lanildut, relevant du domaine privé de la commune,
- **Autoriser** le Maire à engager les démarches nécessaires à ce projet pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **Dire** que la cession du bien fera l'objet d'une délibération ultérieure précisant notamment les conditions juridiques et financières de la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire